



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES  
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA  
PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT  
A/8583 AU SUJET DU POINT 32 DE L'ORDRE DU  
JOUR\* (A/C.5/1419)**

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), commentant l'état (A/C.5/1419), présenté par le Secrétaire général, des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission (A/8583, par. 9), dit que le Comité consultatif souscrit à l'évaluation faite par le Secrétaire général du montant requis pour reproduire le rapport dont il est question dans le projet de résolution. Il souhaite, cependant, faire remarquer que la demande adressée au Secrétaire général dans le projet de résolution n'est pas précise; le rapport en question a été publié en deux parties (A/8469 et A/8469/Add.1), et il n'est pas clair si l'intention est d'autoriser la reproduction de la première partie seulement ou des deux parties. Le Secrétaire général s'est fondé sur cette dernière hypothèse. Il faut espérer qu'à l'avenir on fera l'effort d'être plus précis en ce qui concerne les demandes qui ont des incidences financières.

2. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que la Commission décide de prier le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Première Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 34 400 dollars au chapitre 11 du projet de budget pour 1972.

*Il en est ainsi décidé.*

**POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR**

Plan des conférences (fin\*\*):

a) Rapport du Secrétaire général (fin\*\*);

b) Rapport du Corps commun d'inspection (fin\*\*)

*Projet de rapport de la Cinquième Commission  
à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVI/CRP.47/Rev.1)*

3. Le PRÉSIDENT note que le Rapporteur a établi une version révisée du projet de rapport de la Cinquième

\* Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire général.

\*\* Reprise des débats de la 1471<sup>ème</sup> séance.

Commission (A/C.5/XXVI/CRP.47/Rev.1) et dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le rapport sous sa forme actuelle.

*Il en est ainsi décidé.*

**POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR**

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (fin\*\*\*) [A/8482, A/8503, A/C.5/1363 et Add.1, A/C.5/1368, A/C.5/1375, A/C.5/XXVI/CRP.49/Rev.1]

*Mode de présentation du budget (fin\*\*\*)  
[A/C.5/XXVI/CRP.49/Rev.1]*

4. M. MÉRIGO AZA (Mexique) suggère que le texte espagnol du document A/C.5/XXVI/CRP.49/Rev.1 serait mieux formulé si le dernier membre de phrase de l'alinéa b commençant par les mots "*teniendo presente*" venait immédiatement après la rubrique ii dans cet alinéa.

5. Le PRÉSIDENT dit que lors de l'établissement du rapport définitif le Secrétariat tiendra compte de la modification de forme proposée.

6. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) fait observer que le mot "*biannual*" dans le texte anglais de l'alinéa b n'est pas correct et devrait être remplacé par "*biennial*".

7. M. MARRÓN (Espagne), appuyé par M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), fait remarquer que l'alinéa c n'écarte toujours pas la possibilité que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puisse se trouver retardé dans l'application de la demande tendant à ce qu'il soit tenu compte des observations et suggestions du Conseil économique et social et de son Comité du programme et de la coordination. Il est indispensable que le rapport du Comité consultatif soit prêt à temps pour la vingt-septième session, et M. Marrón ne peut accepter l'alinéa c si son adoption retarde d'une façon ou d'une autre la mise au point du rapport.

8. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il serait en effet difficile, voire impossible, pour le Comité consultatif d'établir un rapport à présenter à la vingt-septième session, comme il est proposé à l'alinéa a, s'il devait tenir compte des observations et suggestions du Conseil économique et social et du CPC. Il serait cependant possible de présenter à l'Assemblée générale, au cours de sa vingt-septième session,

\*\*\* Reprise des débats de la 1480<sup>ème</sup> séance.

un additif au rapport du Secrétaire général qui exposerait les opinions du Comité consultatif sur les observations et suggestions en question. M. Rhodes espère cependant que la formulation de l'alinéa *c* reflétera l'interprétation selon laquelle le Comité consultatif serait libre de poursuivre ses travaux conformément au calendrier qu'il s'est fixé et d'utiliser tous les renseignements à sa portée pour appliquer les dispositions de l'alinéa *a*.

9. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve l'inclusion dans son rapport du texte figurant sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.49/Rev.1, étant entendu que l'alinéa *c* ne doit pas être interprété comme signifiant que le Comité consultatif devra attendre les observations et suggestions du Conseil économique et social et du CPC avant de poursuivre ses travaux sur la base des renseignements dont il pourra disposer.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au personnel (*suite*)** [A/8408/Add.20 et 21, A/8454, A/8483, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/1408, A/C.5/L.1061 et Add.1] :

*b) Autres questions relatives au personnel (*suite*)* [A/8408/Add.20 et 21, A/8454, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/1408]

#### *Formation du personnel (fin\*)* [A/8408/Add.21, A/C.5/1404]

10. Le chef ADEBO (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit qu'il souhaite répondre brièvement à quelques-unes des objections qui ont été soulevées en ce qui concerne la proposition de créer une école des cadres des Nations Unies. On a dit que les entretiens qu'il avait eus avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ne suffisaient pas et que les propositions relatives à la création d'une école des cadres devraient être soumises aux organes délibérants des institutions spécialisées pour examen et décision. Il ne peut accepter cette opinion qui, si elle était appliquée avec conséquence, signifierait que chaque décision de routine prise au niveau exécutif devrait être examinée et approuvée par les organes délibérants. Si l'on adoptait cette procédure, on ne ferait jamais de progrès. En ce qui concerne la proposition de créer une école des cadres, tout ce que l'on demande des organes délibérants c'est qu'ils acceptent en principe la création de l'école et fournissent les fonds nécessaires. Les multiples détails concernant l'organisation des cours, le choix des participants, les matières qui seront enseignées et la nomination des professeurs et du personnel d'appui pourraient tous être réglés par les chefs de secrétariat des organisations intéressées.

11. L'école des cadres n'est pas destinée à remplacer entièrement les programmes de formation actuellement mis

en œuvre par les différentes institutions; sa mission consisterait à éliminer la reproduction inutile et peu économique de certains cours et à coordonner les programmes de formation interinstitutions. Si l'Assemblée générale ne décide pas à la session actuelle de créer l'école des cadres, cela signifiera que le chevauchement actuel des programmes continuera pendant une année encore, ce qui compliquera encore davantage la tâche qu'aura à remplir en fin de compte l'administration de l'école lorsqu'elle devra rationaliser les méthodes de formation dans tous les organismes des Nations Unies.

12. Les institutions spécialisées, à l'exception de la BIRD et du FMI, ont toutes été associées à l'étude de faisabilité et ont toutes examiné attentivement la proposition de créer l'école. Toutes les personnes avec lesquelles le Directeur général a eu des contacts souhaitent commencer les activités en 1972. Il serait vraiment regrettable qu'après avoir entendu l'appui unanime apporté à la proposition par les institutions spécialisées l'Assemblée générale renâcle et se refuse à exercer le rôle de direction qu'on attend d'elle.

13. Bien qu'il soit pleinement conscient de la situation financière précaire de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général estime que ce serait une erreur que de reporter la création de l'école uniquement pour des raisons d'économie à court terme. A la longue, le maintien du système inefficace actuel coûtera davantage à l'Organisation, sous la forme d'une dispersion inutile des efforts, que le montant modeste nécessaire à la création de l'école. Il a été suggéré qu'au cours de la phase initiale l'école devrait essayer de fonctionner avec la contribution de 200 000 dollars annoncée par le PNUD. Malheureusement, cette contribution du PNUD est subordonnée à une décision favorable de l'Assemblée générale, et de toute façon la somme de 200 000 dollars ne suffirait même pas pour commencer le projet.

14. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que, malgré la haute estime qu'il a pour le Directeur général de l'UNITAR, il doute sérieusement qu'il soit sage d'approuver, à la session actuelle, l'ouverture d'un crédit pour l'école des cadres que l'on propose de créer. La délégation tanzanienne approuve l'idée de la création d'une école des cadres et estime que son financement devrait être prévu au budget ordinaire de l'ONU et des institutions spécialisées. M. Mselle n'est pas de l'avis de ceux qui soutiennent que l'école devrait être financée à l'aide de contributions volontaires qui seraient versées à l'UNITAR. En dépit du fait que l'Institut a joué un rôle de premier plan en ouvrant la voie à la création de l'école, celle-ci une fois créée profitera à tous les organismes des Nations Unies; il n'est que juste que l'ensemble des organismes assume la charge de son financement. Par ailleurs, comme l'école sera aussi utile à l'ONU et aux institutions spécialisées, il est très étrange qu'aucun représentant du Secrétariat ou des institutions spécialisées ne soit intervenu au cours des débats en faveur de la création de l'école. La délégation tanzanienne, quant à elle, serait très heureuse d'entendre le Secrétariat et les institutions spécialisées présenter leurs vues à ce sujet.

15. Certaines délégations ont estimé que le Comité consultatif n'avait pas approuvé le projet et que c'était pour cette raison qu'il avait décidé de ne pas recommander

\* Reprise des débats de la 1482<sup>ème</sup> séance.

l'ouverture d'un crédit au titre de l'école au budget de 1972. De l'avis de M. Mselle, si on lit attentivement le rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.21), on se rend compte que cette interprétation n'est pas fondée; que le Comité consultatif ait cru qu'il serait prématuré pour l'Assemblée générale de se prononcer sur le projet au stade actuel ne revient pas à le désapprouver. En fait, de nombreuses délégations s'intéressent vivement et sincèrement aux propositions avancées par l'UNITAR. Les institutions spécialisées s'intéressent elles aussi au projet, mais elles n'y sont peut-être pas aussi totalement attachées que le Directeur général de l'UNITAR semble le penser. A ce propos, il convient de se référer au paragraphe 86 du trente-septième rapport du Comité administratif de coordination [E/5012 (première partie)], où il est dit que les institutions se sont déclarées prêtes à y participer "à condition que les cours répondent à leurs besoins quant au contenu, au coût et à la qualité"<sup>1</sup>. Inutile de dire que ce n'est guère là l'expression d'un appui sans réserve.

16. Une réponse devra être apportée à plusieurs questions restées en suspens avant que la délégation tanzanienne puisse sans réticence apporter son appui à une décision tendant à ce que des crédits soient ouverts pour la création de l'école. Par exemple, il serait utile d'avoir davantage de renseignements concrets sur la nature de la contribution de 200 000 dollars que les institutions spécialisées proposent de verser "en nature" en vue de la création de l'école. Si des fonctionnaires des institutions doivent être détachés auprès de l'école, combien de fonctionnaires chaque institution fournira-t-elle et ceux-ci appartiendront-ils à la catégorie des administrateurs, des agents des services généraux ou à quelque autre catégorie? M. Mselle ne souhaite pas examiner à ce sujet les dossiers de l'UNITAR, que le Directeur général accepterait très certainement de communiquer à toute partie intéressée; il estime plutôt que les renseignements de ce genre devraient être présentés de façon générale dans un document qui pourrait être distribué à toutes les délégations. Des éclaircissements seraient également appréciés quant à la portée que l'on entend donner à la première phase, portée qui, de l'avis de la délégation tanzanienne au moins, n'est pas actuellement très claire. Qui plus est, la Cinquième Commission devrait avoir davantage de renseignements sur les plans établis en ce qui concerne la deuxième phase; en particulier, il serait intéressant de savoir quelles dépenses sont prévues pour la deuxième année et les années suivantes du projet. Avant de prendre une décision quelconque qui, si le projet échouait, pourrait entraîner la perte de plusieurs millions de dollars, les Etats Membres devraient disposer de beaucoup plus de renseignements qu'on ne leur en a déjà fournis.

17. M. Mselle approuve chaleureusement l'idée de la création d'une école des cadres mais pense qu'il faut étudier plus avant et examiner dans le détail tous les aspects du projet. Sa délégation soutiendra toute proposition tendant à approuver en principe à la session en cours la création d'une école des cadres et à demander davantage de renseignements détaillés sur sa structure, son organisation et son mode de financement. Si la question de l'approbation de l'ouverture

d'un crédit de 200 000 dollars proposée pour l'école vient à être mise aux voix, la délégation tanzanienne s'abstiendra. Elle n'émettra pas un vote négatif car elle ne tient pas à donner l'impression qu'elle est contre le projet.

18. Le chef ADEBO (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), répondant aux observations formulées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, dit que, lorsqu'il a préconisé la création d'une école des cadres des Nations Unies, il n'a pas été poussé par des motifs personnels mais uniquement par le désir d'aider les organismes des Nations Unies en sa qualité de chef de secrétariat de l'UNITAR. Il a acquis en matière de coordination une expérience qui le rend apte à coordonner les divers aspects de ce projet interinstitutions.

19. Il ne voit pas comment il pourrait convaincre le représentant de la République-Unie de Tanzanie si celui-ci n'accepte pas les assurances qu'il a données verbalement et si, en même temps, il ne tient pas à voir les dossiers de l'UNITAR à ce sujet. Il ne voit pas d'objection à ce que la Commission entende les représentants des institutions spécialisées qui voudront présenter leurs vues en la matière.

20. A la réunion du CAC à laquelle le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait allusion, tout n'a pas été définitivement arrêté. La réunion a permis simplement de tracer des principes directeurs et d'indiquer les conditions à mettre à la création du projet, lesquelles, de l'avis du Directeur général, ont été remplies.

21. En ce qui concerne les dispositions à prendre en vue du financement de l'école proposée, il a été estimé qu'il faudrait comme budget de base un montant total de 400 000 dollars, dont 80 000 dollars pourraient être recouverts sous forme de droits de scolarité. On espère que l'ONU et le PNUD fourniront chacun un montant de 200 000 dollars. Parce que leur cycle budgétaire est biennal, il n'a pas été possible aux institutions spécialisées d'apporter un soutien financier à l'école dès à présent.

22. Le Directeur général ne pensait pas que la Commission demanderait des renseignements aussi précis au sujet du personnel et des cours de l'école. Les membres du corps enseignant dispenseraient un enseignement dans les disciplines qu'ils connaissent bien.

23. La plupart de ceux qui ont lu l'étude de faisabilité d'une école des cadres l'ont considérée comme étant d'une plus haute qualité que le représentant de la République-Unie de Tanzanie ne l'a estimé être. Le Directeur général a déjà expliqué pourquoi le projet devrait être exécuté en deux étapes : étant donné son importance, il est essentiel de ne pas trop en hâter l'exécution. Il n'est pas du tout rare qu'un projet soit exécuté en deux temps, surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'une telle ampleur; c'est faire preuve de bon sens que de procéder d'abord à un essai et ensuite, à la lumière de l'expérience acquise et compte tenu des vues des divers organismes et organes délibérants intéressés, de décider si oui ou non le projet doit devenir permanent. Il n'est pas possible au Directeur général de dire quels programmes verront le jour à la fin de la période d'essai et il ne peut donc pas juger de leur coût financier.

<sup>1</sup> Document relatif au point 5 de l'ordre du jour de la reprise de la cinquante et unième session du Conseil économique et social, publié séparément (offset).

24. L'offre des institutions spécialisées de libérer du personnel de leurs obligations pour qu'ils puissent travailler à l'école ne constitue pas une contribution négligeable; à l'heure actuelle, les fonctionnaires permanents de l'UNITAR ne représentent qu'un quart de l'effectif total exécutant les activités de l'Institut. Le Directeur général tient à déclarer de nouveau que, lors d'une réunion tenue à Genève en juillet 1971 avec les chefs de secrétariat des quatre principales institutions spécialisées, il a reçu des institutions l'assurance qu'elles soutiendraient le projet.

25. Le Directeur général a indiqué que l'étape expérimentale durerait deux ou trois ans et qu'il serait mis fin au projet si, à la lumière des résultats, il n'était pas jugé souhaitable de le poursuivre. L'argent dépensé entre-temps n'aurait pas été perdu puisque les participants aux cours de l'école auraient tiré profit de la formation reçue. L'expérience montre qu'il n'est pas possible d'indiquer de façon catégorique quels cours seront enseignés; dans le cas de l'UNITAR, certains cours ont été abandonnés et d'autres modifiés, et de nouveaux cours ont été institués. La Deuxième Commission semble satisfaite de la qualité des travaux de l'UNITAR. Si l'UNITAR s'intéresse au projet examiné, cela tient simplement au fait qu'il a été prié d'aider les organismes des Nations Unies à envisager les dispositions qu'ils devraient prendre en matière de formation.

26. Le Directeur général n'a pas affirmé que la remise à plus tard du projet reviendrait à l'éliminer mais plutôt que, si on le remettait à plus tard, il serait plus difficile d'organiser la formation dans les organismes des Nations Unies sur une base rationnelle. La formation continuerait à obéir à des orientations particulières et à être dispensée par les divers organismes des Nations Unies selon des méthodes propres à chacun d'eux.

27. Le Directeur général a joué le rôle principal pour ce qui est d'expliquer le projet à la Commission parce que c'est lui qui connaît peut-être le mieux le projet et qui a été chargé d'en guider l'examen au CAC de manière à ce qu'il y soit approuvé. Si la Commission tient à entendre le Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations, le Directeur général est sûr que celui-ci sera disposé à faire une déclaration.

28. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) dit que la position de sa délégation en ce qui concerne la création proposée d'une école des cadres est plus ou moins la même que celle de la délégation tanzanienne. Il est indispensable que la Commission, qui est l'organe chargé de l'examen des questions administratives et budgétaires, conduise ses travaux de façon ordonnée. Or, comme l'a fait remarquer le représentant de la République-Unie de Tanzanie, les renseignements font défaut sur un certain nombre de points qui sont d'une importance cruciale pour l'examen de la question par la Commission. Lorsqu'un projet du PNUD, par exemple, est présenté au Conseil d'administration, celui-ci reçoit tous les renseignements nécessaires. La Cinquième Commission ne peut pas examiner correctement les incidences financières de la proposition dont elle est saisie sans avoir des renseignements aussi complets. M. van der Goot aimerait que le Président du Comité consultatif donne des précisions sur ces incidences. Dans les circonstances présentes, il est

difficile de prendre une décision immédiatement et, bien que la délégation néerlandaise estime qu'il y ait beaucoup d'avantages à créer une école des cadres, elle appuiera la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'examen de la question soit remis à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

29. M. STEENBERGER (Danemark) trouve convaincants les arguments avancés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1404) et par le Directeur général de l'UNITAR en faveur d'une école des cadres. De plus, l'expérience du Danemark a démontré l'utilité de ce genre d'institution. Pour ces raisons, la délégation danoise est convaincue qu'il faudrait créer une école des cadres le plus tôt possible et la financer au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

30. Cependant, la Commission est appelée à prendre une décision sur la base de renseignements moins bons que ceux qui sont fournis d'habitude. On n'indique pas comment seraient répartis les 200 000 dollars demandés pour la première année de fonctionnement de l'école dans une première phase, et la Commission n'a pas reçu d'estimations en ce qui concerne les incidences financières, même pour les autres années de cette première phase. Si le Directeur général de l'UNITAR a quelque peu éclairci la situation, la délégation danoise estime cependant que la Commission n'a pas reçu suffisamment de renseignements pour être en mesure de prendre une décision, laquelle, même si l'on est censé entreprendre le projet sur une base expérimentale, aurait des conséquences d'une portée incalculable. Il se peut que l'inaction soit néfaste; néanmoins, la délégation danoise est parvenue, à regret, à la même conclusion que le Comité consultatif : la Cinquième Commission doit disposer de renseignements budgétaires plus complets avant de pouvoir prendre une décision réfléchie.

31. M. GONTHA (Indonésie), se référant au rapport du Secrétaire général sur la formation du personnel, se déclare entièrement satisfait de la façon dont sont assurés la formation linguistique, les cours de perfectionnement et les autres programmes de formation.

32. En ce qui concerne la création proposée d'une école des cadres des Nations Unies, étant donné que cette école est destinée à être permanente, ou tout au moins à fonctionner sur une longue période, et que ceux qui en auront suivi les cours devront être intégrés dans l'ensemble du système de personnel des Nations Unies, le projet devrait être examiné en regard des conclusions figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/8454), conclusions qui n'ont encore été étudiées de façon approfondie ni par le Secrétaire général ni par l'Assemblée générale. Les divergences de vues qui se sont fait jour lorsque la Commission a débattu la question indiquent également qu'il convient, à l'heure actuelle, de ne pas prendre de décisions hâtives sur cette proposition. Néanmoins, l'expérience a montré que l'on a tendance, lorsqu'on a déjà renvoyé un problème à une session ultérieure de l'Assemblée générale, à le remettre encore à plus tard par la suite.

33. La situation serait plus encourageante si les mots "l'examen de", dans la première phrase du paragraphe 19

du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.21), étaient remplacés par l'expression "la décision sur". L'UNITAR aurait le temps d'établir des renseignements plus détaillés sur le projet et les membres de la Cinquième Commission d'en étudier les incidences. Comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Gontha estime que la Commission pourrait donner son accord de principe à la création d'une école des cadres et s'engager à prendre une décision lorsqu'elle sera en possession de tous les renseignements nécessaires, y compris des détails sur les incidences financières du projet. Sur ce dernier point, il est indispensable que la Commission agisse conformément aux recommandations du Comité consultatif.

34. L'idée de créer une école des cadres est très intéressante. Cependant, pour les raisons que M. Gontha a exposées, sa délégation se verra malheureusement contrainte de s'abstenir si la proposition de la créer est mise aux voix.

35. M. NAITO (Japon) dit que, sans être opposée en principe à la création d'une école des cadres, sa délégation n'est pas certaine qu'il soit sage de prendre une décision dès maintenant. Elle appuie entièrement la position prise par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport, à savoir qu'un renvoi de la question à la vingt-septième session laisserait à l'UNITAR le temps de revoir sa proposition en coopération avec le CAC et de la présenter de manière plus détaillée, après avoir examiné plus avant les nombreuses questions d'ordre financier et administratif qui restent à régler à l'heure actuelle. La délégation japonaise appuie donc la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale remette l'examen de la proposition à sa vingt-septième session.

36. M. BENDJENNA (Algérie) dit que sa délégation appuie sans réserve l'appel lancé par le Directeur général, lequel a demandé que la question de la création d'une école des cadres ne soit pas renvoyée à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Elle appuie également la proposition selon laquelle l'ONU devrait fournir une contribution de 200 000 dollars pour la première année de fonctionnement de l'école des cadres.

37. M. MORRIS (Libéria) considère que les remarques du représentant de la République-Unie de Tanzanie à propos de l'école des cadres envisagée constituent un exemple type de critique négative.

38. M. ABRASZEWSKI (Pologne) appuie la recommandation qui figure au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif.

39. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la Cinquième Commission doit traiter non seulement de questions budgétaires, mais également de questions administratives. En Union soviétique, lorsqu'un organe envisage de créer un centre de formation professionnelle, il établit les statuts de l'institution proposée, en précisant ses buts, sa structure et ses fonctions. C'est ce qui aurait dû être fait dans le cas de l'école des cadres des Nations Unies proposée. Par ailleurs, la documentation présentée à la Commission indique qu'il est prévu de mettre les installations de l'école à la disposition du

personnel d'organisations non gouvernementales. Si des fonctionnaires des Nations Unies ne sont pas les seuls à fréquenter l'école, il faudrait indiquer clairement qui y recevra une formation et dans quel but l'école sera créée.

40. D'après le paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, l'école devrait être considérée comme un projet de l'UNITAR et non d'un autre organe. D'ailleurs, comme l'a fait remarquer le représentant de la République-Unie de Tanzanie, le rapport de la réunion du CAC au cours de laquelle la question a été débattue indique que les participants se sont simplement montrés disposés à coopérer avec l'UNITAR, ce qui n'est pas la même chose que d'approuver sans réserve le projet.

41. Le rapport du Secrétaire général ne porte pas simplement sur l'école des cadres proposée, mais également sur la formation linguistique, les cours de perfectionnement et les autres programmes de formation. La délégation soviétique aimerait savoir quel serait le rapport entre ces types de formation et celle qui serait dispensée à l'école. Il est indispensable d'établir un lien entre les diverses activités de formation de l'ONU afin d'éviter que certaines ne fassent double emploi ou ne se chevauchent. La délégation soviétique n'est pas certaine que cet aspect de la question ait été suffisamment étudié.

42. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique appuiera la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale devrait remettre à sa vingt-septième session l'examen de la proposition tendant à créer une école des cadres.

43. M. OSMAN (Egypte) estime que les assurances données par le Directeur général de l'UNITAR auront certainement contribué à dissiper les doutes de certaines délégations sur le sujet. Le projet présente très certainement des côtés attrayants. Les observations du représentant de la République-Unie de Tanzanie sur les rapports du Comité consultatif et du CAC sont pertinentes. La délégation égyptienne attache de l'importance à la question de la formation du personnel et, par conséquent, à la proposition de créer une école des cadres. Dans les circonstances actuelles, cependant, l'attitude recommandée par le Comité consultatif semble sage et serait peut-être la meilleure solution.

44. M. REFSHAL (Norvège) dit que la Commission a été informée que plusieurs chefs de secrétariat des institutions spécialisées acceptaient avec enthousiasme et appuyaient pleinement le projet de création d'une école des cadres des Nations Unies; toutefois, aucune institution n'a fourni de preuves, soit écrites, soit orales, à l'appui de cette déclaration. En traitant de ce projet, il convient de prendre deux points en considération : d'abord, savoir s'il est opportun de l'entreprendre, puis, dans l'affirmative, déterminer quelles en seront les incidences financières. Seule la Cinquième Commission, organe à compétence à la fois budgétaire et administrative, a qualité pour prendre les décisions touchant ces deux points; à l'heure actuelle, toutefois, la Commission ne possède pas de données suffisantes pour pouvoir le faire. Le Comité consultatif a été informé qu'on considérerait la première étape du projet comme une phase expérimentale. Toutefois, M. Refshal est

certain que le projet une fois entrepris, même sur une base expérimentale, sera maintenu. Cette opinion est corroborée par la déclaration du Secrétaire général qui, au paragraphe 18 de son rapport, propose que l'ONU verse une contribution de 200 000 dollars pour marquer que l'Organisation souscrit à ce projet. La délégation norvégienne, se fondant sur les informations dont la Commission a été saisie, n'est pas prête à marquer qu'elle souscrit à ce projet. Le projet semble être de ceux qui se prêtent à être examinés dans le cadre d'un système de budgets-programmes, étant donné les incidences financières à long terme importantes qu'il entraînerait. Dans la situation actuelle, et compte tenu du rapport existant entre les nominations à titre permanent et les nominations pour une durée déterminée, il semble peu pratique de fournir une formation onéreuse à des personnes qui ne travailleront pour l'Organisation que pendant un court laps de temps; il serait moins onéreux de former ce personnel en organisant des cours de formation en cours d'emploi. Dans ces circonstances, il semble qu'il y ait beaucoup à gagner en adoptant la recommandation du Comité consultatif.

45. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) dit que sa délégation est convaincue que la formation du personnel est un élément essentiel d'une politique efficace en matière de personnel et qu'elle partage l'avis des délégations qui ont déclaré que cette formation contribuerait à augmenter la productivité, ce sur quoi tous les membres de la Commission ont fortement insisté. A la Deuxième Commission, la délégation britannique a accueilli favorablement la proposition tendant à créer une école des cadres et a indiqué que son gouvernement souscrivait aux buts ainsi poursuivis. Elle a également demandé des renseignements sur les conséquences que la création de l'école des cadres aurait sur le programme de formation de l'ONU en général. Ces renseignements ne lui ont pas été communiqués. La délégation britannique comprend que le Secrétariat ait pu être assez peu disposé à entreprendre une réévaluation radicale de ses activités de formation, étant donné que la question doit maintenant être examinée à la lumière du rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel. La Cinquième Commission a décidé de reporter l'examen du rapport de M. Bertrand (voir A/8454) à la vingt-septième session. C'est là un des facteurs qui ont amené le Comité consultatif à suggérer que la création d'une école des cadres soit abordée avec prudence et qu'une décision ne soit pas prise avant que la place qu'occuperait l'école dans l'ensemble des activités de formation du personnel n'apparaisse clairement.

46. Toutes les délégations sont en faveur de la formation du personnel et aucune n'est contre la création de l'école. Toutefois, une divergence de vues est apparue en ce qui concerne la question de savoir si la Commission dispose de renseignements suffisants sur toutes les conséquences qu'aurait la création de cette école pour justifier une décision immédiate. Dans ces circonstances, et compte tenu du fait que la délégation britannique a fait connaître qu'elle appuyait en principe les budgets-programmes, il semblerait peu logique de souscrire, en se fondant sur les renseignements disponibles, à la création immédiate d'une école des cadres sans savoir les conséquences qu'elle aurait sur les autres aspects de la formation du personnel. La recommandation du Comité consultatif, si elle était adoptée,

permettrait aux Etats Membres d'avoir une vue d'ensemble bien fondée des besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière de formation, compte tenu de sa politique relative aux questions de personnel. Pour ces raisons, la délégation britannique appuiera les recommandations du Comité consultatif.

47. M. DE FACQ (Belgique) dit que, tout en considérant que la rédaction des paragraphes 16 et 17 du rapport du Secrétaire général pourrait être améliorée, sa délégation approuve en principe la création d'une école des cadres des Nations Unies; une telle école, ainsi qu'un meilleur système de gestion, pourrait améliorer l'efficacité et la productivité du personnel. La délégation belge, toutefois, souhaiterait recevoir des renseignements plus détaillés sur ce projet, notamment sur les incidences financières de la phase expérimentale. Ne disposant pas de renseignements sur cette phase, elle sera obligée de s'abstenir lors du vote sur la proposition.

48. M. DA SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), en réponse aux questions du représentant de la République-Unie de Tanzanie, dit que le Directeur général de l'UNESCO a participé aux consultations sur le projet qui ont eu lieu entre le Directeur général de l'UNITAR et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées. Le Directeur général de l'UNESCO a reconnu la nécessité d'élaborer un plan interinstitutions pour la formation du personnel, notamment du personnel supérieur. Les impératifs de la programmation par pays adoptée par le PNUD et l'Assemblée générale augmenteront les besoins en matière de formation du personnel. Actuellement, l'UNESCO est disposée à prendre à sa charge le paiement de droits de scolarité appropriés pour ceux de ses fonctionnaires qui suivraient des cours à l'école, à fournir des locaux pour les cours relevant de sa compétence et à libérer du personnel pour assurer ces cours. Le Directeur général est également prêt, si le projet est approuvé par l'Assemblée générale, à demander au Conseil exécutif d'autoriser certains virements à l'intérieur du budget pendant la période biennale en cours mais, étant donné la situation budgétaire actuelle, il est peu vraisemblable qu'une telle autorisation soit accordée. Toutefois, la possibilité de fournir une aide financière au cours de la période biennale suivante sera étudiée dans le cadre des propositions présentées à la Conférence générale.

49. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que ce n'est pas en raison du manque de fonds que le Comité consultatif a recommandé à la Commission de renvoyer l'examen du projet. Dans son rapport, le Comité reconnaît l'importance de la formation et ne soulève aucune objection de principe à la création d'une école des cadres. M. Rhodes tient à assurer au Directeur général de l'UNITAR que le Comité consultatif ne minimise nullement les efforts très réels qu'il a accomplis à propos du projet. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a mentionné plusieurs des raisons pour lesquelles le Comité consultatif pouvait difficilement parvenir à une conclusion différente de celle qu'il a soumise à la Commission. Le Directeur général de l'UNITAR a bien précisé que le projet n'était pas un projet de l'UNITAR : c'est là un point sur lequel le rapport du Secrétaire général prêtait à confusion.

50. En ce qui concerne les questions du représentant des Pays-Bas, il n'est pas facile d'estimer les incidences financières. Il ne semble pas possible de dire qu'elles s'élèveraient à 200 000 dollars pour 1971 et 1972, étant donné que, si l'école des cadres n'est pas un projet de l'UNITAR, M. Rhodes ne sait pas exactement quelle sorte d'entité financière et administrative elle sera. Si la contribution de l'Organisation doit consister en une subvention dont l'école n'aura pas à lui rendre compte, les incidences financières s'établiront à 200 000 dollars. D'autre part, l'ONU devra apparemment payer des droits de scolarité pour les membres de son personnel qui suivront des cours à l'école. Il semble assez étrange que si l'Organisation verse une contribution financière à l'école elle soit également obligée de payer des droits. Cela aussi fait qu'il est difficile de répondre de façon précise aux questions du représentant des Pays-Bas.

51. En conclusion, M. Rhodes dit que le Comité consultatif a éprouvé certaines difficultés au sujet du rapport du CAC [E/5012 (première partie)], dans lequel ce dernier ne semble pas approuver nettement la proposition. Le représentant de l'UNESCO a dit que cette institution pourrait fournir une assistance en nature. Il faut toutefois noter que les organes directeurs de la plupart des institutions spécialisées se sont réunis depuis le mois d'avril, date à laquelle la proposition a été présentée au CAC, mais que, à la connaissance de M. Rhodes, aucun n'a examiné la proposition; en tout cas, aucun n'a approuvé le versement d'une contribution en espèces au projet.

52. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la position de sa délégation est semblable à celle des délégations tanzanienne et indonésienne. Étant donné qu'elle considère que les plans relatifs à l'école des cadres devraient être mis au point et présentés de façon plus détaillée, la délégation brésilienne devra s'abstenir si la proposition du Secrétaire général est mise aux voix. Par contre, elle ne peut accepter la recommandation du Comité consultatif parce qu'elle craint que cette recommandation ne nuise à l'avenir du projet. Elle devra donc également s'abstenir lors du vote sur cette recommandation. M. Silveira da Mota propose donc que la Cinquième Commission approuve en principe la création d'une école des cadres des Nations Unies et décide de renvoyer l'examen de la question à la vingt-septième session et d'examiner alors, notamment, les points soulevés par le Comité consultatif aux paragraphes 18 et 19 de son rapport (A/8408/Add.21).

53. M. MÉRIGO AZA (Mexique), M. ESFANDIARY (Iran), M. WOSCHNAGG (Autriche) et M. STOTTLEMYER (États-Unis d'Amérique) appuient cette proposition.

54. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il sera très difficile à sa délégation d'appuyer la proposition brésilienne, étant donné qu'elle ignore tous des objectifs de l'école des cadres et de la façon dont elle fonctionnera.

55. M. REFSHAL (Norvège) dit que, étant donné que sa délégation souhaite réserver sa position jusqu'à ce que la question soit à nouveau soumise à l'examen de la Commission, elle ne pourra pas appuyer la proposition de la délégation brésilienne.

56. M. HOLLIST (Nigéria), appuyé par M. NAUDY (France) et par M. MOLTOTAL (Ethiopie), propose que la Cinquième Commission adopte la proposition du Secrétaire général figurant au paragraphe 18 de son rapport (A/C.5/1404).

57. M. ESFANDIARY (Iran) rappelle à la Commission que le représentant de l'Indonésie a proposé un amendement au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif. Il semble que cet amendement ait maintenant été repris formellement par le représentant du Brésil. M. Esfandiary suggère que la Commission vote d'abord sur les propositions des délégations indonésienne et brésilienne, puis sur les recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif.

58. M. GONTHA (Indonésie) dit que, en raison de la proposition présentée par le représentant du Brésil, il retire son amendement au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif.

59. M. MARRÓN (Espagne) se demande si la Commission ne devrait pas recevoir un rapport sur les incidences financières de la proposition brésilienne.

60. Lorsqu'elle a parlé en faveur de la formation du personnel, la délégation espagnole ne voulait pas du tout laisser entendre que le Secrétariat devrait cesser de recruter les fonctionnaires présentant les plus hautes qualités possibles d'efficacité. L'objectif de la formation doit être de permettre aux fonctionnaires d'entretenir, et même d'améliorer, leurs aptitudes. Il semble que cette question devrait être étudiée plus en détail, et la délégation espagnole appuie donc la recommandation du Comité consultatif.

61. Le PRÉSIDENT explique que la proposition de la délégation brésilienne n'a pas d'incidences financières, étant donné que le Comité consultatif ne fournirait pas les renseignements détaillés demandés avant la vingt-septième session.

62. M. GARRIDO (Philippines), appuyé par M. MOLTOTAL (Ethiopie), suggère que la Commission vote d'abord sur la proposition figurant au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général.

63. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission doit d'abord voter sur les amendements. La proposition brésilienne est un amendement à la recommandation du Comité consultatif. La Commission doit donc voter d'abord sur cette proposition, puis sur la recommandation du Comité consultatif, et enfin sur la proposition du Secrétaire général.

64. A la suite d'un débat de procédure auquel prennent part M. TARDOS (Hongrie), M. DE FACQ (Belgique), M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), M. IZURIETA (Equateur), M. NAUDY (France), M. HOLLIST (Nigéria) et M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT suggère que la Commission vote d'abord sur la proposition présentée par les délégations du Nigéria, de la France et de l'Ethiopie tendant à rétablir le montant de 200 000 dollars dans le crédit demandé au titre

de la formation du personnel, étant donné les besoins de l'école des cadres des Nations Unies qu'il est envisagé de créer.

*Il en est ainsi décidé.*

*Par 33 voix contre 31, avec 11 abstentions, la proposition est rejetée.*

65. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant du Brésil.

*Par 52 voix contre 2, avec 20 abstentions, la proposition est adoptée.*

66. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 88 350 dollars

pour 1972, se décomposant comme suit : 70 350 dollars à l'article VI du chapitre 4, 8 000 dollars au chapitre 7 et 10 000 dollars au chapitre 16.

*Par 74 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8408/Add.21, par. 20) tendant à ouvrir le crédit supplémentaire est approuvée.*

67. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant aux congés d'études dont il est question au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, dit que, de l'avis de sa délégation, ces congés devraient coïncider avec les congés annuels.

*La séance est levée à 13 h 20.*